

## **Appuis du Fonds de Développement de l'Artisanat**

Dans le cadre de ses activités et conformément à son statut de structure à caractère social, le Fonds de Développement de l'Artisanat (FDA) prévoit dans son plan de travail annuel, une ligne destinée à des appuis aux initiatives privées pour la promotion et le développement du secteur de l'artisanat béninois, et la participation des artisans aux foires et salons nationaux et internationaux.

L'objectif des appuis est d'accompagner les initiatives privées à impacts directs sur le monde artisan, sur toute l'étendue du territoire national.

### **Cible :**

La cible des appuis du Fonds de Développement de l'Artisanat est composée de :

- Organisations professionnelles d'artisans ;
- Associations/Structures formelles intervenant dans le secteur de l'artisanat ;
- Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le secteur de l'artisanat.

### **Critères :**

Pour être éligibles aux appuis du Fonds de Développement de l'Artisanat, les Organisations professionnelles d'artisans, associations/structures formelles ou ONG doivent :

- avoir les documents administratifs prouvant leurs existences juridiques ;
- être en activité ;
- être reconnues comme des structures intervenant dans la promotion et le développement du secteur de l'artisanat au Bénin ;
- soumettre des activités pertinentes, au regard des priorités du Gouvernement pour le secteur (renforcement des capacités, activités de promotion, utilisation du numérique...).

### **Montants des appuis et conditionnalités :**

Les appuis du Fonds de Développement de l'Artisanat (FDA) aux initiatives privées à impacts directs sur la cible, ne sauraient excéder dix millions (10 000 000) de francs CFA, par activité.

Selon la nature de l'activité, son impact socio-économique et surtout la disponibilité budgétaire, le montant de l'appui est défini, dans les limites ci-dessus arrêtées, et mentionné dans un protocole d'accord dûment signé par le Directeur Général du FDA et le responsable de la structure bénéficiaire.

Ledit protocole doit clairement mentionner les obligations de la structure bénéficiaire. De même, à travers l'exécution de l'activité, la structure doit donner de la visibilité au FDA et au ministère en charge de l'artisanat.

Le rapport général de l'activité, les images y afférentes ainsi que la liste des artisans bénéficiaires doivent être déposés au secrétariat du FDA, au plus tard deux semaines après son exécution.

Le défaut d'organisation de l'activité implique le remboursement intégral de la somme mise à disposition de la structure.

Une même structure se saurait bénéficier à deux reprises d'un appui du FDA, dans la même année.

Le Fonds de Développement de l'Artisanat doit faire le suivi-évaluation des activités accompagnées.